

PRINCIPALES MODIFICATIONS QUI SERONT APPORTÉES AU RREGOP EN 2011

La dernière ronde de négociations entre les représentants du gouvernement et ceux du Front commun a permis la conclusion d'une entente de principe concernant le RREGOP.

Parmi les modifications résultant de cette entente, deux peuvent changer les conditions de retraite d'un participant : l'une concerne le nombre maximal d'années de service pouvant être reconnu aux fins du calcul de la pension et l'autre, l'accumulation de la banque de 90 jours.

La présidente du Conseil du trésor et ministre responsable de l'Administration gouvernementale déposera, à la session d'automne 2010, un projet de loi à l'Assemblée nationale afin de concrétiser ces modifications au RREGOP.

Nombre maximal d'années de service

Le nombre maximal d'années de service pouvant être reconnu aux fins du calcul de la pension est actuellement de 35. Il sera augmenté graduellement à compter du 1^{er} janvier 2011, pour atteindre 38 au 1^{er} janvier 2014. Cette mesure vise à permettre aux travailleurs expérimentés de demeurer sur le marché du travail plus longtemps et de bonifier de cette façon leur rente de retraite. Ainsi, les personnes qui le souhaitent pourront éventuellement accumuler jusqu'à 38 années de service aux fins du calcul de leur pension. Les principales modalités sont les suivantes :

- le service reconnu au-delà de 35 années doit être du service effectué à compter du 1^{er} janvier 2011;
- il ne peut y avoir aucune application rétroactive. Le service antérieur au 1^{er} janvier 2011 qui permettrait d'excéder 35 années de service au 31 décembre 2010 ne pourra, en aucun temps, être cotisé ou racheté;
- la réduction de la pension applicable à compter de l'âge de 65 ans (coordination RRQ) ne s'applique pas aux années de service créditées aux fins du calcul de la pension en excédent de 35 ans;
- une personne qui bénéficie d'une prestation d'assurance salaire de longue durée ne peut accumuler au-delà de 35 années pouvant être créditées aux fins du calcul de la pension;
- tout service effectué, à compter du 1^{er} janvier 2011, au-delà de 35 années de service créditées est cotisé jusqu'à un maximum de 38 années de service créditées.

Il est à noter que l'accumulation de 35 années de service demeure un critère d'admissibilité à la retraite sans réduction actuarielle.

Accumulation de la banque de 90 jours de congés sans traitement non rachetés

Actuellement, les absences sans traitement non rachetées peuvent donner droit à du service crédité gratuitement lors de la prise de retraite, sujet à un maximum de 90 jours (appelé banque de 90 jours).

Dorénavant, les congés sans traitement postérieurs au 31 décembre 2010 et non rachetés par la suite ne pourront plus être accordés gratuitement lors de la retraite. Toutefois, les congés sans traitement non rachetés faisant suite à des congés parentaux pourront toujours donner droit à du service crédité sans coût lors de la prise de retraite, toujours sujet à un maximum de 90 jours.

Il est à noter que les congés sans traitement non rachetés antérieurs au 1^{er} janvier 2011 pourront toujours donner droit à du service crédité gratuitement à la prise de retraite; la banque maximale de 90 jours s'applique toujours.